



Règlement du jeu

« Grand Jeu Ma Banque 2021 »

—

(Du 21 mai 2021 au 6 juin 2021)



Article 1 : Société organisatrice

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 025 828, dont le siège social est situé Avenue de Montpelliéret Maurin - 34977 LATTES Cedex – 492 826 417 RCS Montpellier (ci-après dénommée : « Crédit Agricole du Languedoc ») organise du 21/05/2021 à 09h30 au dimanche 06/06/21 à 23h59 un jeu avec tirage au sort intitulé « *Grand Jeu Ma Banque 2021* » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à tout client du Crédit Agricole du Languedoc disposant d'un accès Internet à la date de début du Jeu, détenteurs de l'application Ma Banque* et de l'abonnement CAEL. Toute personne mineure participant au Jeu sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux. Sont exclus de toute participation au Jeu le personnel de la Société Organisatrice, le personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et les membres de leur famille en ligne directe. La participation est limitée à une (1) personne par foyer (même nom/même adresse) et donc il ne sera attribué qu'une (1) dotation par foyer.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer à ce Jeu, les Participants devront :

1/ S'être connecté sur son espace personnel Crédit Agricole En Ligne (CAEL) au moins une (1) fois sur leur application Ma Banque* entre le vendredi 21/05/2021 09h30 et le dimanche 06/06/2021 23h59 inclus.

Le lundi 07/06/2021 à 10h00, cinquante-trois (53) gagnants seront tirés au sort de manière aléatoire parmi l'ensemble des Participants ayant respecté les modalités de participation.

Article 4 : Dotation du jeu

La dotation est définie en annexe. La nature des lots et leur valeur unitaire sont mentionnées en annexe du présent règlement.

Article 5 : Attribution de la dotation

Les cinquante-trois (53) gagnants seront contactés par la Société Organisatrice. Ils seront contactés par téléphone, par un conseiller en agence à partir du mercredi 09/06/2021 à 09h00 jusqu'au vendredi 11/06/2021 à 19H00, ce qu'ils acceptent. Les gagnants s'engagent à répondre au Crédit Agricole durant cette même période. Dépassé ce délai, le lot sera perdu pour le gagnant concerné sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Les lots pourront être retirés par les gagnants, selon les modalités indiquées en annexe.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, celles-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Toute personne mineure ayant remporté une dotation sera réputée en bénéficiaire sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux.

Article 6 : Données personnelles

Les coordonnées des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP). Les données collectées sont nécessaires à la gestion et l'exécution du jeu auquel le Participant souhaite s'inscrire. Les données seront destinées uniquement à la Société Organisatrice, et pourront faire l'objet de traitement pour les finalités suivantes : organisation du Jeu et attribution des dotations. Elles seront conservées trois (3) ans à partir du début du Jeu.

Les Participants peuvent à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier, demander leur suppression, demander la limitation de leur traitement en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) du Crédit Agricole du Languedoc à l'adresse dpo@ca-languedoc.fr

Règlement du jeu – *Grand Jeu Ma Banque 2021* (du 21 mai au 6 juin 2021)

ou par lettre simple à l'adresse Crédit Agricole du Languedoc, Service clients – Avenue de Montpelliéret Maurin - 34977 LATTES Cedex – 492 826 417 RCS Montpellier. Les frais de timbres seront remboursés au Participant sur simple demande de sa part. En cas de contestation, le Participant peut former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : www.cnil.fr. L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Les gagnants (ou si les gagnants sont mineurs, les personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur, ou à défaut ses tuteurs légaux) du Jeu acceptent, à titre gracieux, que la Société Organisatrice utilise leur nom, prénom, ville et département, image uniquement pour les besoins de la communication faite autour du Jeu, sur tous supports et ce, pour une durée d'un (1) an à compter du début du Jeu.

Ainsi, le Participant donne son accord au Crédit Agricole du Languedoc pour :

- utiliser librement et diffuser, à titre gratuit et non exclusif, toute photo, logo et texte concernant le Participant, sur tous supports connus actuels, ainsi que son nom, son image et sa voix - ensemble ou séparément – et toute photo relative au présent jeu (personnalisation), en vue d'une diffusion au public dans le cadre cité en préambule,
- associer son image au logo du Crédit Agricole du Languedoc, et lui cède expressément tous les droits en résultant.

En conséquence, le Participant garantit le Crédit Agricole du Languedoc contre tous recours, actions et/ou réclamations que pourrait former toute personne physique ou morale relatifs aux droits attachés aux éléments (photo, texte, vidéo...) et qui pourraient, par exemple, remettre en cause leur utilisation, reproduction, et/ou diffusion par le Crédit Agricole du Languedoc.

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu, est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

La participation au Jeu est gratuite. Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire de 0.11€/Participant) et les frais de timbre (tarif lent en vigueur sur la base de vingt grammes) pour la demande de règlement et/ou la demande de remboursement des frais de connexion, pourront être remboursés dans la limite d'une (1) demande par Participant pour la durée du Jeu, sur demande écrite. La demande de remboursement doit être envoyée au plus tard un (1) mois suivant la date du tirage au sort (cachet de la Poste faisant foi) et contenir les éléments suivants :

- Le nom et prénom du Participant ;
- Son adresse e-mail ;
- Son numéro de téléphone ;
- Son adresse postale ;
- Le jour et l'heure exacte de connexion ;
- Un RIB ou RIP.

Seront toutefois exclues les demandes de remboursement des frais de connexion pour un accès forfaitaire à internet (ex : câble, ADSL...) dès lors que la connexion à la page pour participer au Jeu ne génère aucun engagement financier à sa charge. Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit dans un délai d'un (1) mois suivant la fin du Jeu, et adressée à :

Crédit Agricole du Languedoc
Service Communication client CLI/MA
Avenue de Montpelliéret Maurin
34977 LATTES Cedex

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 9 : Application du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le règlement est disponible à partir de la page Internet : https://www.credit-agricole.fr/content/dam/assets/ca/cr835/npc/documents/reglementaire-phishing/CAL_reglement_jeu_concours_grand_jeu_ma_banque_2021.pdf pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole du Languedoc
Service Communication client CLI/MA
Avenue de Montpelliéret Maurin
34977 LATTES Cedex

Article 10 : Loi applicable – Réclamation

Le présent Jeu est soumis au droit français. Toute contestation doit être adressée par lettre simple dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin du Jeu au service Marketing de la Société Organisatrice. Passé ce délai, aucune contestation ne sera acceptée.

*Téléchargement et accès gratuits à l'application, hors coût de communication selon opérateur. L'utilisation de l'application nécessite la détention d'un terminal de communication compatible avec accès à Internet et l'abonnement au service Crédit Agricole En Ligne.

Annexe au jeu :

Grand Jeu Ma Banque 2021 :

→ *Toutes les heures indiquées ci-dessous concernent la France Métropolitaine*

SMS : CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC - Tentez de gagner un iPhone 12 en vous connectant à votre espace personnel sur l'application Ma Banque jusqu'au 06/06/2021 inclus ! Téléchargez-la dès maintenant : <https://bit.ly/3f3pYAs> (gratuite hors coût de connexion). Voir conditions et règlement complet du jeu sur le site STOP XXXXX

***Date d'organisation du jeu :** du vendredi 21/05/2021 à 09h30 au dimanche 06/06/2021 à 23h59.

***Dotations :**

- 3 (trois) iPhones 12, Apple, d'une valeur unitaire de 909 euros TTC.

- 50 (cinquante) enceintes connectées JBL GO 2 d'une valeur unitaire de 27.99 euros TTC.

***Date, heure et lieu du tirage au sort :** Le lundi 07/06/2021 à 10H00 au siège social du Crédit Agricole du Languedoc situé Avenue de Montpelliéret Maurin - 34977 LATTES Cedex – 492 826 417 RCS Montpellier.

***Période d'information des gagnants :** Du mercredi 09/06/2021 à 09h00 au vendredi 11/06/2021 à 19H00.

***Modalités retrait du lot :** Le lot devra être retiré par les gagnants, dans l'agence de leur choix, aux horaires habituels d'ouverture de l'agence dans un délai d'une (1) semaine après mise à disposition. Dépassé ce délai, le lot sera perdu pour ces gagnants sans qu'ils puissent en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.